

Partenariat entre la Mairie de Toulouse et le Pôle de Guidance Infantile de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) dans le domaine de la Petite Enfance

Petite enfance
20-0723

Mesdames, Messieurs,

Les modes d'accueil de la petite enfance sont des espaces qui proposent aux enfants des moments privilégiés pour veiller à leur bon développement, à leur santé et à leur épanouissement.

Les professionnels de la petite enfance font le constat d'un nombre de plus en plus important d'enfants dont le comportement interpelle.

Depuis plusieurs années, les professionnels sont accompagnés dans leur pratique par différents dispositifs (plan de formation, formation action, concertation pédagogique, journée petite enfance, analyse de pratiques...) pour faire progresser la qualité pédagogique d'accueil des enfants et des familles.

Dans ce contexte de période sensible de prime éducation, la Direction Petite Enfance souhaite :

- développer des partenariats,
- formaliser les démarches de dépistage et de prévention précoce,
- favoriser les orientations et les prises en charge,
- proposer un accompagnement adapté par les professionnels au sein même des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La Mairie de Toulouse décide de soutenir la démarche de collaboration du multi accueil Rosa Parks (équipe, médecin petite enfance, psychologue, coordination) et de l'ARSEAA afin :

- d'identifier et préciser plus rapidement les signes d'inquiétudes et les indicateurs d'alerte de troubles à spectre autistique (TSA) ou à risque d'évolution vers des TSA des enfants,
- de coopérer avec les familles pour partager les interrogations sur le développement de leur enfant et envisager des perspectives d'orientation et de soins,
- de renforcer les compétences de l'équipe par des temps d'observation partagés et des propositions d'ajustement des pratiques.

Ce partenariat fera l'objet d'une évaluation et pourra être déployé dans d'autres établissements municipaux.

Ce partenariat est conclu à titre gratuit entre les partenaires. Il entre en vigueur à la date de la signature de la convention pour la durée de l'opération.

Si ces dispositions recueillent votre agrément, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec l'ARSEAA pour soutenir la demande de collaboration avec le multi accueil Rosa Parks

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la dite convention.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le
reçue à la Préfecture le
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée**

Laurence KATZENMAYER

<p align="center">CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE TOULOUSE et l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)</p>

Entre

La Mairie de Toulouse, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021

Et

Le pôle Guidance Infantile de l'ARSEAA, situé 15 chemin du Tricou 31670 LABEGE, représentée par Mme Michelle BASTARD, en sa qualité de directrice Pôle Guidance Infantile-Arseaa dûment habilitée aux fins de signer la présente,

PRÉAMBULE

Les modes d'accueil de la petite enfance sont des espaces qui proposent aux enfants des moments privilégiés pour veiller à leur bon développement, à leur santé et à leur épanouissement.

Les professionnels de la petite enfance font le constat d'un nombre important d'enfants accueillis, dont le comportement interpelle.

Depuis plusieurs années les professionnels sont accompagnés dans leur pratique par des formations à l'observation et par des groupes d'analyse de pratique.

La Direction Petite Enfance souhaite soutenir la démarche du multi accueil Rosa Parks afin de pouvoir par une collaboration pluridisciplinaire (équipe, médecin petite enfance, psychologue, coordination) et l'ARSEAA, identifier et préciser plus rapidement les signes d'inquiétudes et les indicateurs d'alerte de troubles à spectre autistique ou à risque d'évolution vers des troubles à spectre autistique (TSA), des enfants.

Ceci ayant été exposé, les modalités de coopération suivantes ont été convenues et arrêtées:

Article 1 – Objet

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation d'un partenariat entre :

D'une part, le multi accueil Rosa Parks (Mairie de Toulouse - Direction Petite Enfance) situé 3 rue Henri Vallée 31400 TOULOUSE,

D'autre part, l'équipe de l'Unité de Soins Précoces des Bourdettes - Pôle Guidance Infantile-Arseaa, Directrice Mme Michelle BASTARD, Médecin Responsable Dr Catherine GILMER LACHAUD.

Article 2 – Le cadre d'intervention

2.1 Pour l'équipe de l'USP (Unité de Soins Précoces)

- Proposer des formations à minima annuelles, sur la problématique des jeunes enfants et en particulier de ceux à risque autistique.
- Effectuer des observations sur site et les restitutions, à la demande de la directrice ou d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, soit d'un groupe d'enfants dans le cadre de partenariat prévu dans le règlement de fonctionnement ou d'un enfant après information et accord donné par la famille.
- Faciliter l'orientation vers des dispositifs de soin des enfants présentant des difficultés psychiques ou des troubles du développement.
- Dans le cas d'une prise en charge par un dispositif ARSEEA :
 - soutenir l'intégration de ces enfants par des visites mensuelles sur site,
 - prévoir les accompagnements par les techniciens du lieu de soin vers la crèche.
 - organiser des échanges, à la demande ou planifiés, avec le personnel du multi accueil
 - mener des réunions régulières avec la famille, l'équipe de soin et le multi accueil.

2.2 Pour l'équipe du multi accueil :

- S'inscrire dans une démarche partenariale et proposer des organisations « facilitantes »
- Collaborer avec l'ARSEEA pour favoriser, l'accueil d'enfants à risque d'évolution autistique en fonction des possibilités de la structure
- Présenter aux familles la collaboration avec une équipe de pédopsychiatrie publique dès l'admission de leur enfant sur la structure afin de faciliter son recours ultérieur si nécessaire.

Article 3 – Durée

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties s'engagent à se rencontrer pour évaluer cette convention, six mois avant le terme.

Après accord des parties la convention pourra être renouvelée trois mois avant la fin de la convention par tacite reconduction pour une période de 12 mois.

Article 4 - Résiliation

Chacune des parties s'engage à respecter les articles cités ci-dessus. Le non respect d'un des articles de la convention par l'une des parties doit faire l'objet d'une concertation et peut entraîner l'annulation de la convention.

L'une ou l'autre des parties pourra, à son initiative, résilier la convention en respectant un délai de trois mois.

Article 5 - Communication

L'association ARSEEA s'engage à mentionner la participation et le soutien de la Mairie de Toulouse sur tous les supports de communication (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse..) qu'elle édite dans le cadre des activités faisant l'objet de la présente convention. A cette fin, elle illustre ces éléments du logo de la Mairie de Toulouse, à proportion de la participation de ses autres partenaires financiers (si plusieurs partenaires sont mentionnés).

Avant réalisation, l'association doit soumettre à la Mairie de Toulouse et pour validation tout projet d'édition de support de communication faisant figurer le logo de la Mairie. L'absence de réponse sous huitaine vaudra accord.

A la demande de la Mairie de Toulouse, l'association devra mettre en place une signalétique sur le lieu de l'évènement (ou des évènements) qu'elle organise. Cette signalétique sera mise à disposition par la Mairie de Toulouse.

Fait en deux exemplaires à Toulouse, le

Pour l'ARSEEA
La directrice du pôle
de Guidance Infantile

Pour la Mairie de Toulouse
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjointe au Maire

M.BASTARD

L. KATZENMAYER